



Fédération Française des Artisans Coopérateurs du Bâtiment

<http://www.ffacb.com>

QUI SOMMES-NOUS ?

La FFACB, présidée par Dominique Picoron, est l'Organisation Professionnelle Nationale qui rassemble les Groupements et Coopératives d'artisans de productions et de services du bâtiment.

Leur activité principale : construire des maisons individuelles, rénover ou agrandir différents types de maisons ou bâtiments.

La FFACB a un rôle d'animation du mouvement de la coopération artisanale du bâtiment et de la construction. Elle en assure la représentation, coordonne les actions, organise toute recherche et mise en œuvre de services communs afin de promouvoir les Coopératives ainsi que le développement des entreprises adhérentes.

Dans ce cadre, la Fédération a été amenée à développer un ensemble de services liés aux besoins des Coopératives du bâtiment indispensables à leur dynamisme (qu'elles soient en phase de création, de développement, voire de restructuration). Ces services relèvent, notamment, de l'information des partenaires du secteur ; de l'information des Coopératives y compris de l'information technique et de l'application de nouvelles réglementations ; de la formation ; du conseil et de l'appui technique ; de la gestion de divers produits d'assurances de la construction et de l'observatoire de la sinistralité ; de l'audit des Coopératives dans le cadre de la procédure de révision ; de la réalisation d'études spécifiques.

LA COOPERATION ET LE STATUT COOPERATIF

Le 17 juin 2022,

la **FFACB** qui œuvre dans le milieu coopératif pour promouvoir l'artisanat groupé et lui permettre de résister à toutes les crises,

a fêté ses **34 ans**.



Le statut coopératif prend de l'importance dans le monde, année après année.

En 2023, nous fêterons les 40 ans du Statut Coopératif.

L'Alliance Coopérative Internationale a célébré le **20 juin 2022**, les 20 ans de la recommandation 193 de l'Organisation Internationale du Travail qui reconnaît **l'importance des Coopératives pour la création d'emplois, la mobilisation des ressources et la stimulation de l'investissement, ainsi que leur contribution à l'économie.**

Elle invite les Etats à encourager le renforcement de l'identité des Coopératives, d'adopter des mesures pour promouvoir le potentiel des Coopératives dans tous les pays et « d'adopter des mesures particulières qui permettent aux Coopératives, en tant qu'entreprises et organisations inspirées par l'esprit de solidarité, de répondre aux besoins de leurs adhérents et de la société, y compris à ceux des groupes défavorisés afin de les insérer dans la société »

Une reconnaissance également célébrée lors de la Déclaration du Centenaire de l'OIT, pour l'avenir du travail en juin 2019.

LA COOPERATION ET LE STATUT COOPERATIF

En 2012, L'ONU a proclamé «**Année Internationale des Coopératives**» précisant même que les Coopératives constituent «**des entreprises pour un monde meilleur !**».



ACI, ONU, COPAC, OIT, les Organisations Internationales se mobilisent pour célébrer la 100ème Journée Internationale des Coopératives et reconnaître leur impact pour un monde meilleur.

Les Entreprises Coopératives ont célébré la 100ème édition de la Journée Internationale des Coopératives le 2 juillet 2022, sur le même thème que l'Année Internationale des Coopératives, il y a 11 ans : « Les Coopératives construisent un monde meilleur ».

**L'aventure des Coopératives et des Groupements d'Artisans n'est plus une découverte,
elle est une reconquête.**

NOS DERNIERES ACTIONS PHARES

- La FFACB a saisi, le **29 février 2012**, le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du décret de 2011 qui instaure la notion d'emprise au sol.
- En **2013** : gage de qualité, la FFACB a développé sa Marque pour ses Adhérents.
- En **2013** : la FFACB a obtenu l'accession au RGE pour les Coopératives Artisanales du Bâtiment.
- Depuis **2015** : la FFACB s'est investie et a poursuivi son combat s'opposant à la baisse du seuil des 170 m², qui malheureusement est passé à 150 m² par décret du 14/12/2016.
- En **2016** : la FFACB a collaboré étroitement avec le Ministère du Logement concernant le CCMI, il a donc été procédé à une mise à jour de la Notice d'Information.
- **12/06/2018** : adoption de la Loi ELAN. Après le combat de la FFACB pendant plus de 25 ans, l'étude de sol est enfin à la charge du vendeur du terrain dans certaines zones (exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).
Une Grille d'appels de fonds spécifique aux constructions ossature bois est désormais applicable, c'était là encore une demande de la FFACB de longue date.
- **11/04/2019** : l'article R. 231-7 du Code de la Construction a été modifié par l'article 4 du Décret n° 2019-305. Ce Décret pour lequel la FFACB s'est fortement impliquée, apporte quelques changements majeurs:
 - Modification de la Grille d'appel de fonds dans le cadre des CCMI avec fourniture de plan. Les revêtements extérieurs étant désormais appelés dans l'appel de fonds correspondant aux travaux d'équipement.
 - Habilitation des agents de la DGCCRF à sanctionner non seulement l'absence de CCMI (alors que ce contrat est requis), mais aussi l'irrégularité des appels de fonds et la non-conformité du contrat aux exigences du CCH.
 - Augmentation des sanctions pénales applicables en cas d'absence de CCMI au commencement des travaux, ou en cas de non-conformité du CCMI aux exigences du CCH (de 37 500,00 € à 300 000,00 €).

...NOS DERNIERES' ACTIONS PHARES

- **20/11/2019** : mise en place d'une convention avec le Cabinet d'Avocats FALGA-VENNETIER SELARL de Paris et de Nantes, pour la représentation des Coopératives qui le souhaitent dans le cadre de procédure qu'elles pourraient être amenées à entamer.
- **12/03/2020** : signature de la Convention entre GROUPAMA CAUTION et la FFACB pour la délivrance de Garanties auprès de ses Adhérents.
- **07/12/2020** : Obtention par l'AFCAB de la Certification QUALIOPI – pour la formation professionnelle suite à son référencement sur DATA DOCK en date du 31 mai 2017.
- **08/03/2021** : Acceptation par la CECMC de la convention signée entre la FFACB et MEDIMMOCONSO suite à La directive 2013/11/UE du 21 mai 2013 imposant la mise en place, dans tous les Etats membres et pour tous les secteurs d'activité, des dispositifs de médiation dans les litiges de consommation. La mise en place de cette convention fait suite à l'arrêt de l'activité de MEDICYS avec qui la FFACB avait signé un Accord Cadre en date du 01/06/2017.
- **15/10/2021** : signature de la Convention entre S2C et la FFACB pour la délivrance des Garanties de Remboursement, de Livraison à prix et délais convenus et de Paiement des Sous-Traitants auprès de ses Adhérents.
- **04/04/2022** : Adhésion de la FFACB à ENDYA Association d'autorégulation, agissant dans le cadre de la loi n° 2021-402 du 8 avril 2021 relative à la Réforme du Courtage et agréée par l'ACPR en date du 23/03/2022.
- **13/04/2022** : Renouvellement par Arrêté de l'agrément de l'ARCAB en tant que réviseur de Coopératives Artisanales, initialement obtenu en date du 22/12/2016 auprès de La Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire.

**La FFACB est de tous les combats et continue chaque jour
à défendre les artisans et les Coopératives.**

**«Il n'est de camarades que s'ils s'unissent dans la même cordée,
vers le même sommet en quoi ils se retrouvent.»**

Antoine de Saint-Exupéry

A L'HEURE ACTUELLE LA FFACB C'EST

- ♦ 87 Coopératives ou Groupements Adhérents actifs et en cours (activité construction : neuf, rénovation, marchés publics et autres).
- ♦ 855 entreprises artisanales (hors Tiers Non Associés) qui emploient 4 500 salariés.

Nos Adhérents ont signé en 2022:

- ♦ 114.19 millions d'euros de Chiffre d'Affaires annuel représentant 494 maisons individuelles signées (1er constructeur de l'artisanat) et 42.65 millions d'euros de Chiffre d'Affaires annuel en marché signés hors CMI.
- ♦ La surface plancher moyenne est de 120 m² pour un prix moyen de 231 615,19 € (prix convenu seul) et de 266 687,70 € € (prix convenu + travaux réservés), hors terrain.

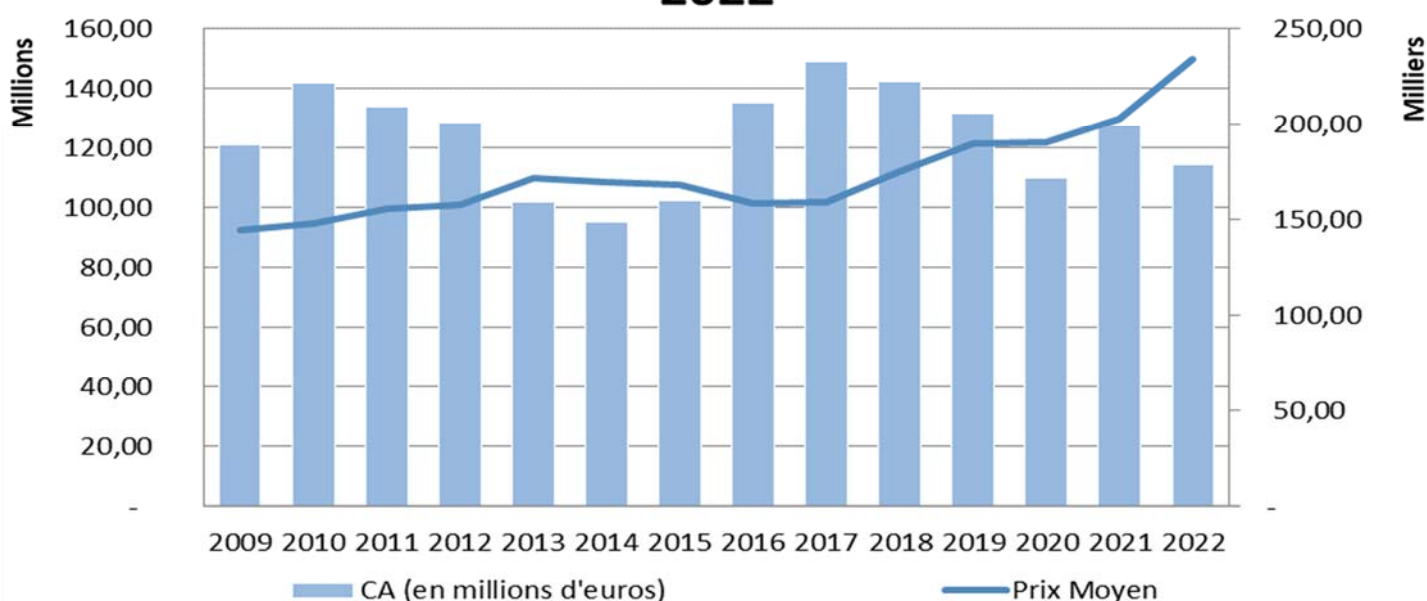
En 2022 la FFACB a observé une baisse du nombre de contrats signés par ses Adhérents, mais également une augmentation du prix moyen.

La surface de plancher moyenne reste stable et la part de la construction Ossature Bois est en légère baisse.

Nous comptabilisons en 2022

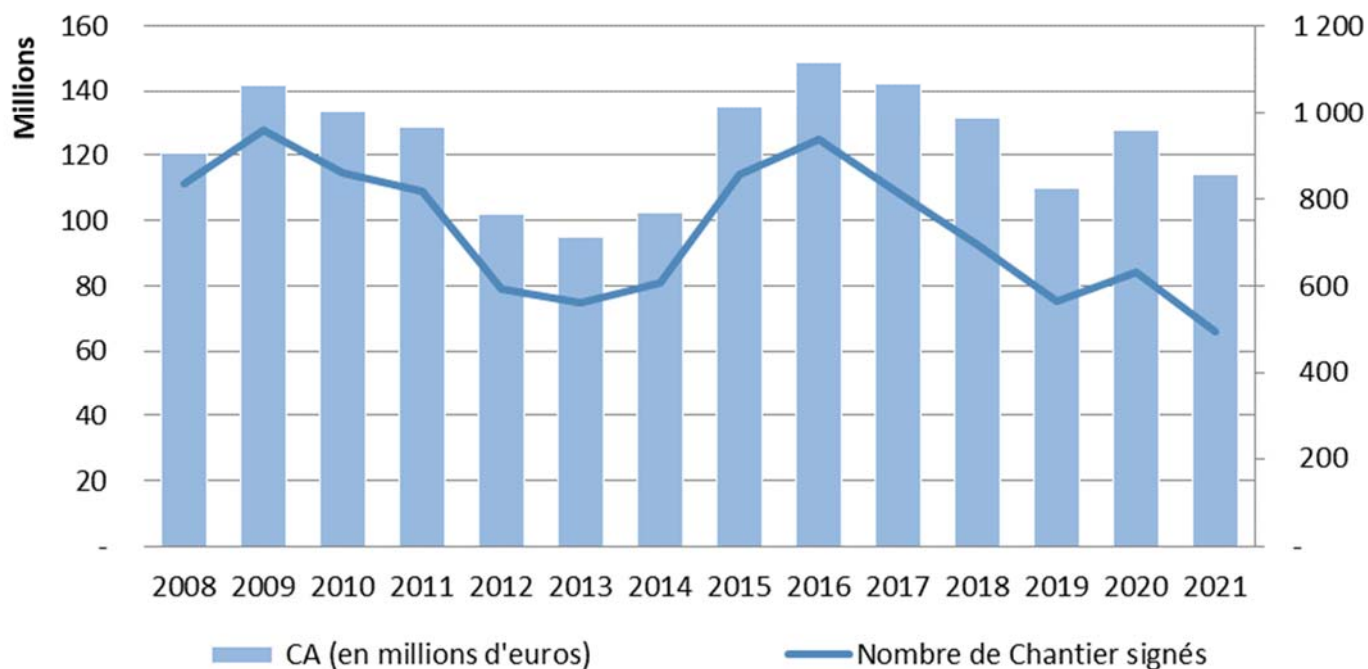
- ♦ Entre 1 et 2 contacts et demandes d'informations sur le mouvement coopératif par mois.
- ♦ 5 créations de Coopératives (dont 1 en cours).

Evolution du CA et du Prix Moyen de 2008 à 2022

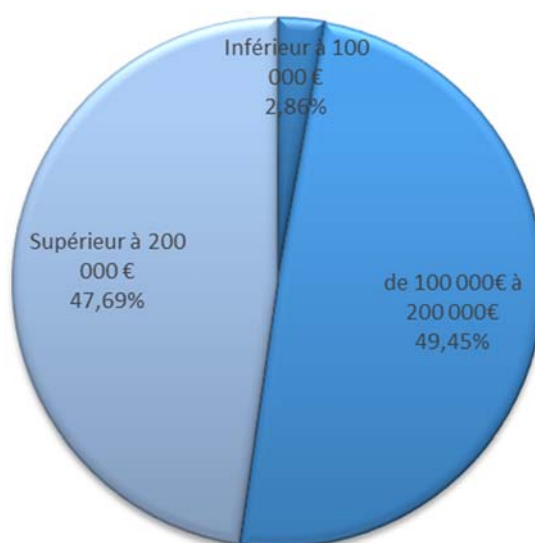


LE PARCOURS DE NOS ADHERENTS EN CHIFFRES

Evolution en CA et nombre de chantiers signés de 2008 à 2022



Répartition des Chantiers des Adhérents de la FFACB par prix moyen en 2022

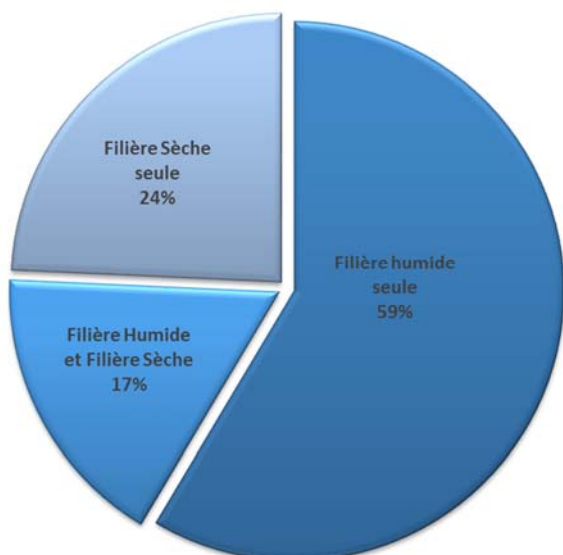


■ Inférieur à 100 000 € ■ de 100 000€ à 200 000€ ■ Supérieur à 200 000 €

DEUX FILIERES, DEUX MARCHES, UNE SEULE FEDERATION

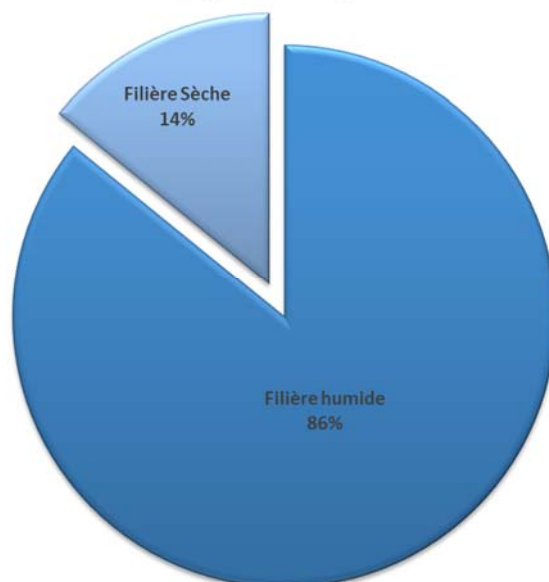
La part de la filière sèche a été moins plébiscitée dans les Coopératives membres de notre Fédération. On constate une augmentation du prix moyen dans cette filière.

Part de la Filière Sèche/ Filière Humide dans les Coopératives en 2022



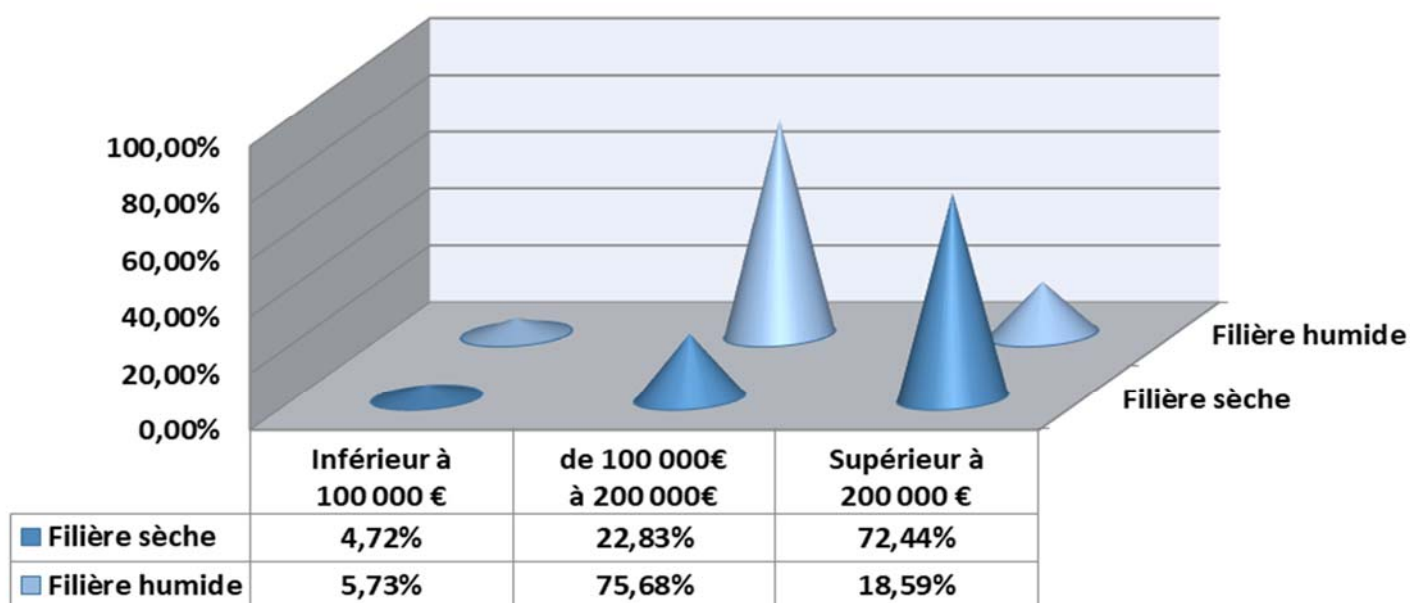
■ Filière humide seule ■ Filière Humide et Filière Sèche ■ Filière Sèche seule

Part des chantiers réalisés -Filière Sèche/ Filière Humide par les Coopératives en 2022



■ Filière humide ■ Filière Sèche

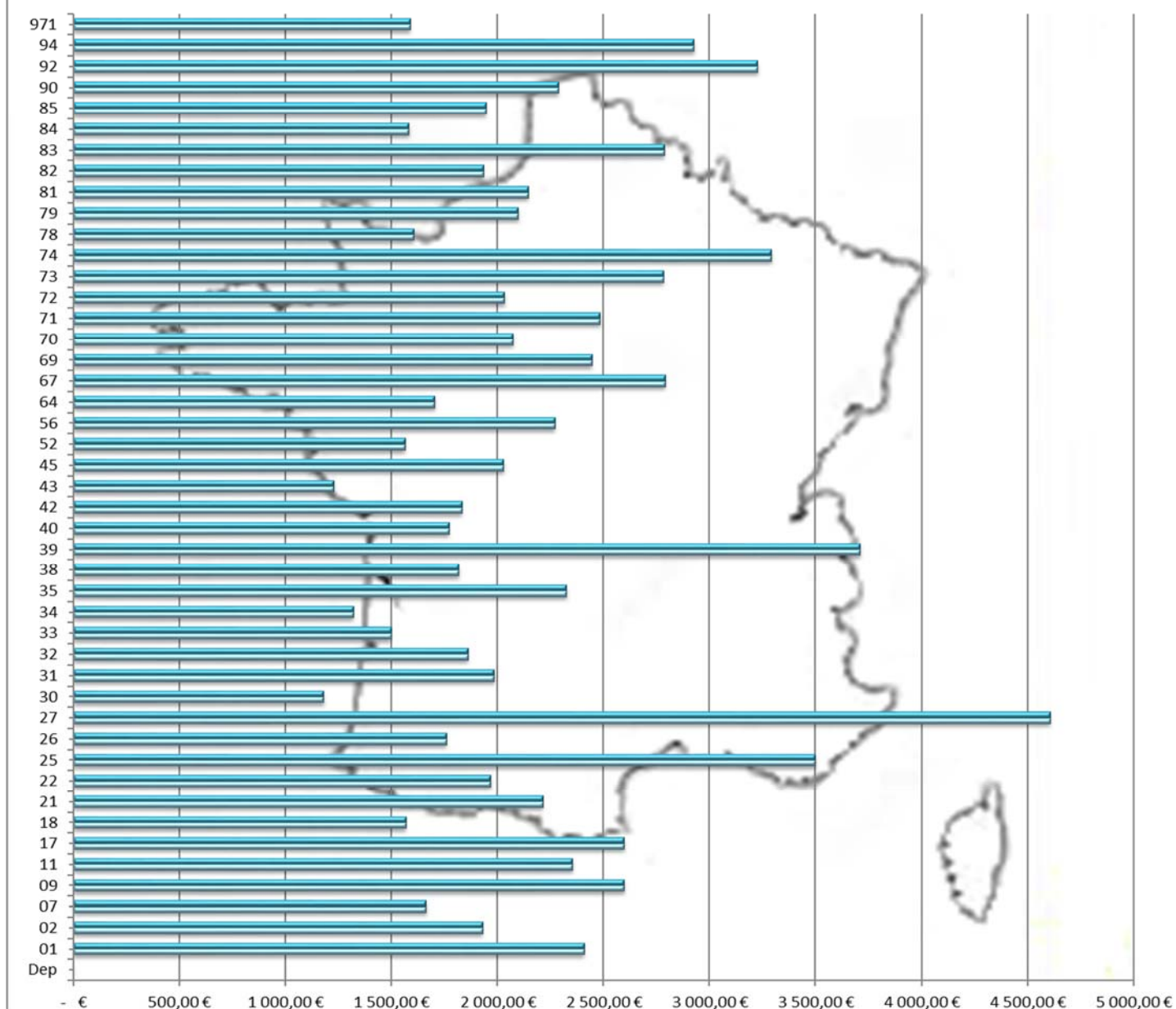
Répartition des chantiers par filière et par prix convenus pour les Adhérents de la FFACB en 2022 (en %)



LE COUT MOYEN AU M² PAR DEPARTEMENT

Il peut être intéressant d'observer comment se répartit le coût moyen au m² par département en 2022. A noter que le coût moyen des marchés dans les DOM est en général plus faible. Cela est dû à l'absence de certains postes comme l'isolation par exemple.

COÛT MOYEN AU M² PAR DEPARTEMENT EN 2021 POUR LES MEMBRES DE LA FEDERATION



LA QUALITE EST AU CŒUR DES PREOCCUPATIONS DE LA FFACB

Au travers de nombreuses actions et partenariats, la FFACB développe constamment des supports et outils pour améliorer et contrôler la qualité au sein des Coopératives et Groupements.

La FFACB est en relation avec différents Ministères, (Ministère de l'Economie et des Finances (Artisanat), Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales (Logement), Ministère de la Transition Ecologique, Bercy, DGCS, ...) et participe à des groupes de travail.

Nous travaillons en étroite **collaboration avec l'AAMOI et Vérifimmo** pour améliorer les process et les outils de travail.

La FFACB aide au développement de fiches techniques et outils qualité à destination des professionnels du bâtiment en **Partenariat avec l'AQC** (Agence Qualité Construction).

En adhérant à la FFACB, les Coopératives et Groupements entrent obligatoirement dans une Démarche Qualité. Auditées régulièrement et ce, **dès le 6ème mois de constitution**, les Coopératives et Groupements ont accès à des outils créés par la FFACB pour ses Adhérents, **de la signature du CCMI au SAV** afin de maintenir une qualité de travail constante et mesurable.

Notre démarche ne se limite pas à nos Adhérents. Ces outils de la Démarche Qualité garantissent aux Maîtres d'Ouvrage un bon suivi de leur dossier. Nous avons par ailleurs développé pour eux des livrets d'entretien afin de bien entretenir leur maison après la livraison, qu'elle soit issue de la filière sèche ou humide.

Toutes ces actions permettent à nos Adhérents d'avoir
un des taux de sinistralité le plus bas du marché.

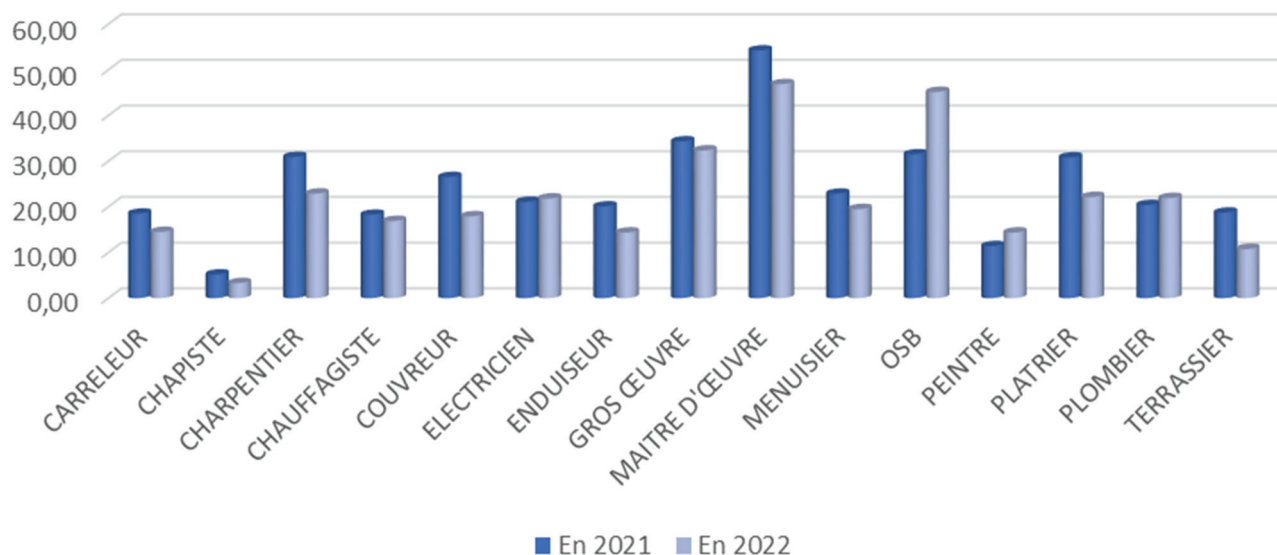


L'ARTISANAT EST LA PREMIERE ENTREPRISE DE FRANCE
LA FFACB RESTE LA PREMIERE ET LA SEULE FEDERATION
DE COOPERATIVES DE PRODUCTION DU BATIMENT DE FRANCE.

Le poids économique des entreprises membres de la FFACB est bien plus important que leur seule activité au sein des Coopératives. En effet, les entreprises membres ont déclaré avoir réalisé en moyenne 20.58 % de leur Chiffre d'Affaires avec les Coopératives en 2021 contre 23.60 % en 2022.

Ainsi, malgré la crise sanitaire et la crise des Matériaux de construction, les 855 entreprises membres que compte la Fédération et les 605 TNA (Tiers Non Associés) auxquels les Coopératives et Groupements ont fait appel, ont réalisé 143.33 millions d'euros de Chiffre d'Affaires avec les Coopératives (marge coopérative moyenne de 10 % déduite) et 650 millions d'euros hors Coopérative soit un total de près de 793 millions d'euros de Chiffre d'Affaires réalisés en 2022.

PART DU CA DES ENTREPRISES MEMBRES REALISEE AVEC LES COOPERATIVES EN 2021/2022 PAR CORPS D'ETAT EN %



| | CARRELEUR | CHAPISTE | CHARPENTIER | CHAUFFAGISTE | COUVREUR | ELECTRICIEN | ENDUISEUR | GROS ŒUVRE | MAITRE D'ŒUVRE | MENUISIER | OSB | PEINTRE | PLATRIER | PLOMBIER | TERRASSIER |
|----|-----------|----------|-------------|--------------|----------|-------------|-----------|------------|----------------|-----------|-------|---------|----------|----------|------------|
| En | 18,49 | 5,17 | 30,88 | 18,25 | 26,50 | 21,09 | 20,07 | 34,32 | 54,22 | 22,87 | 31,47 | 11,38 | 30,79 | 20,38 | 18,71 |
| En | 14,49 | 3,29 | 22,90 | 16,89 | 17,91 | 21,81 | 14,37 | 32,34 | 46,85 | 19,51 | 45,15 | 14,37 | 22,15 | 21,92 | 10,76 |